



N° de résolution ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

PROVINCE DE QUÉBEC MRC NOUVELLE-BEAUCE MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 11 décembre 2023 à 19h45, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux

Siège #2 - Claudia Labrie

Siège #3 - Yvan Tardif

Siège #4 - Frédéric Fournier

Siège #5 - Gina Cloutier

Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Cindy Paradis, directrice générale et greffière-trésorière.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-12-295

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

Étant tous présents, les conseillers acceptent de rajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir:

05.01- Reddition de compte PPA-CE # ZHY96332-26005(12)-20230530-004

05.02- Reddtion de compte PPA-ES # 00032207-1-26005(12)-20220511-019

2023-12-296

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par madame Gina Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 GREFFE
 - **4.1** Adoption du règlement # 2024-01 "Règlement concernant les taux de taxes pour 2024"
- 5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - **5.1** Reddition de compte PPA-CE # ZHY96332-26005(12)-20230530-004





N° de résolution ou annotation

2023-12-297

2023-12-298

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton 5.2 - Reddition de compte PPA-ES # 00032207-1-26005(12)-20220511-019

- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 6.1 Nomination du chef pompier
- 7 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE
- 4 GREFFE
- 4.1 Adoption du règlement # 2024-01 "Règlement concernant les taux de taxes pour 2024"

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du règlement # 2024-01 a été donné le 4 décembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE dispense de lecture du règlement a été demandée lors de l'avis de motion.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jayson Byrns, secondé par monsieur Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement # 2024-01 soit et est adopté. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

- 5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 5.1 Reddition de compte PPA-CE # ZHY96332-26005(12)-20230530-004
 - Dossier: ZHY96332-26005(12)-20230530-004 sous-volet: Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023, de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées:

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Guy Marcoux, appuyé par monsieur Frédéric Fournier, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Frampton approuve les dépenses d'un montant de 6 500,00\$, excluant les taxes, relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère



N° de résolution ou annotation Procès-verbal de la Municipalité de Frampton des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

5.2 - Reddition de compte PPA-ES # 00032207-1-26005(12)-20220511-019

 Dossier: 00032207-1-26005(12)-20220511-019 sous-volet: Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE la municipalité de Frampton a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025, à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois (3) années civiles à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois (3) versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de:

- 1) 40% de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80% de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100% de l'aide financière accordée moins les deux (2) premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Jayson Byrns, appuyé par madame Claudia Labrie, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Frampton approuve les dépenses d'un montant de 30 150,81\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des



2023-12-302



2023-12-300

2023-12-301 ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

6 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 - Nomination du chef pompier

CONSIDÉRANT QUE le 6 novembre dernier, la directrice générale et le maire rencontraient M. Kevin Giguère chef pompier, afin de lui faire part d'éléments d'insatisfaction à l'égard de son travail;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, M. Giguère a admis manquer de temps pour remplir ses obligations et qu'il a remis sa démission sur le champ:

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023, monsieur Keven Giguère s'est présenté accompagné de certains pompiers et est revenu sur sa décision en demandant de reprendre ses

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef des pompiers devenait disponible à la suite de la fin de l'intérim de M. Andy Bissonnette et qu'il ne souhaitait pas poursuivre:

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont accepté, après délibérations, de nommer M. Giguère chef pompier par intérim et qu'il reprenne ses fonctions à la condition qu'il transmette par écrit au cours de la semaine, une lettre adressée aux membres du conseil, faisant part de son intention ;

CONSIDÉRANT QUE M. Giguère a transmis sa lettre d'intention à la Municipalité le 7 décembre dernier;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Gina Cloutier, secondé par monsieur Yvan Tardif et résolu unanimement par ce conseil:

- Que monsieur Keven Giguère reprenne ses fonctions à titre de chef pompier;
- Que des attentes lui seront signifiées afin qu'il réponde aux objectifs de la Municipalité;
- Que la municipalité assurera le suivi nécessaire auprès des instances concernées en matière de Service d'incendie et Sécurité civile;

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 48, il est proposé par monsieur Guy Marcoux et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Jean Audet

Maire

Cindy Paradis

Directrice générale et greffière-trésorière